



**REGLEMENT N°94-07 DU 6 AVRIL 1994 PORTANT  
EMISSION D'UNE PIECE DE MONNAIE METALLIQUE  
DE UN (1) DINAR ALGERIEN**

**Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,**

- Vu la Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit notamment les dispositions de son livre I, de ses articles 44 alinéa a, 47 et 107 ;
- Vu le Décret Législatif n°93-18 du 29 décembre 1993 portant Loi de Finances pour 1994 notamment son article 69 ;
- Vu le Décret Présidentiel du 21 juillet 1992 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu les Décrets Présidentiels du 14 mai 1990 portant nomination de Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Exécutif du 1er juillet 1991 portant désignation de membres titulaires et suppléants au Conseil de la Monnaie et du Crédit ;
- Vu le règlement n°94-01 du 6 avril 1994 portant création d'une série de pièces de monnaie métalliques en dinars algériens de : cinquante (50), vingt (20), dix (10), cinq (5), deux (2), un (1), un demi (1/2) et un quart (1/4) ;
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 6 avril 1994 ;

**Promulgue le Règlement dont la teneur suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du règlement n°94-01 du 6 avril 1994 portant création d'une série de pièces de monnaie métalliques en dinars algériens de : cinquante (50), vingt (20), dix (10), cinq (5), deux (2), un (1), un demi (1/2) et un quart (1/4), la Banque d'Algérie émet une nouvelle pièce de monnaie métallique de un (1) dinar algérien dont la mise en circulation sera assurée à compter du 21 novembre 1994.

**Article 2 :** Les caractéristiques techniques et descriptions de cette pièce sont les suivantes :

**1-1 - Présentation :** La pièce de Un (1) dinar est de type Monométallique en acier inoxydable de couleur gris acier.

**1-2 - Spécifications :**

- Diamètre :  $20,50 \pm 0,05$  mm.
- Poids :  $4,20 \pm 0,13$  g.
- Épaisseur au cordon :  $1.84 \pm 0,06$  mm.

**1-3 - Composition :**

Acier : AISI 430

**1-4- Description :**

**1) - Avers :**

**1 - Motif principal :** Chiffre 1 stylisé, inspiré d'une pointe de flèche du néolithique, inscrit à l'intérieur d'un tracé reproduisant la carte de l'Algérie.

2 - **L'ensemble** (1+ carte) est entouré d'un filet circulaire.

3 - **Mentions** en toutes lettres (en langue nationale) :

- Sur la partie supérieure : Banque d'Algérie.
- Sur la partie inférieure : Dinar.

4 - **Horizontalement** : Une étoile de part et d'autre du chiffre 1 et de la carte d'Algérie.

**2)- Revers :**

**1 - Motif principal** : Tête de buffle préhistorique vu de face entourée, en arrière-plan, de gravures rupestres.

**2 - Sur la partie supérieure**, le double millésime hégirien et grégorien de l'année de frappe.

**3) - Tranche** : Lisse.

**Le Gouverneur**  
**Abdelouahab KERAMANE**